

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS

14 mai 2018-Loi n°2018-024 portant ratification de l'Ordonnance n°2017-033/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).....**p.862**

Loi n°2018-025 portant ratification de l'Ordonnance n°2017-034/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention de crédit n° CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.....**p.862**

14 mai 2018-Loi n°2018-026 relative à la Profession de négociant en biens culturels.....**p.862**

12 juin 2018-Loi n°2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap...**p.863**

Loi n°2018-028 portant ratification de l'Ordonnance n° 2017-032/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.....**p.865**

Annonces et communications.....p.866

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2018-024 DU 14 MAI 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2017-033/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ENERGIE DES OUVRAGES DU HAUT-BASSIN DU FLEUVE SENEGALEN GUINEE, SIGNEE A CONAKRY (GUINEE), LE 17 MAI 2017, PAR LES CHEFS D'ETAT DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 avril 2018

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2017-033/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).

Bamako, le 14 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2018-025 DU 14 MAI 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2017-034/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N° CML 1368 02 C, SIGNEE A BAMAKO, LE 02 JUILLET 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT HAUTE TENSION MANANTALI-BAMAKO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 avril 2018

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2017-034/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention de crédit n° CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.

Bamako, le 14 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2018-026 DU 14 MAI 2018 RELATIVE A LA PROFESSION DE NEGOCIANT EN BIENS CULTURELS

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 avril 2018

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Est négociant en biens culturels, toute personne physique ou morale ayant pour profession d'acquérir, de collecter et de vendre à son propre compte des biens culturels n'appartenant pas au patrimoine culturel national tels que définis par la réglementation relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, le responsable doit avoir la qualité de négociant en biens culturels.

Article 2 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- Commercialisation : l'achat et la revente de biens culturels;
- Exportation : le transfert de biens culturels du territoire national du Mali à un autre pays ;
- Prospection : la recherche en vue d'acquérir dans un but lucratif des biens culturels.

Article 3 : Toute personne exerçant la profession de négociant en biens culturels doit se conformer à la législation en vigueur en matière de commerce et celle relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'EXERCICE

Article 4 : L'exerce de la profession de négociant en biens culturels requiert les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins s'il s'agit d'une personne physique ;
- être immatriculé au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- avoir un agrément ;
- être domicilié ou avoir son siège social au Mali ou dans l'espace UEMOA et y avoir un lieu fixe de stockage ou de vente.

Article 5 : L'exercice de la profession de négociant en biens culturels est incompatible avec celui d'agent de voyage, de responsable ou agent de musées publics ou du patrimoine culturel.

Article 6 : Nul ne peut exercer la profession de négociant en biens culturels sans avoir au préalable obtenu l'agrément délivré par le ministre chargé de la Culture.

Les conditions et les modalités d'obtention de l'agrément sont définies par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 7 : Tout négociant en biens culturels est tenu d'avoir une comptabilité régulière et probante et la présenter à toute réquisition légale.

Article 8 : La prospection, la commercialisation et l'exportation des biens culturels provenant des sites archéologiques sont interdites.

Article 9 : Un arrêté conjoint du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Sécurité fixe périodiquement les zones et les catégories d'objets interdites à la prospection.

Article 10 : Toute exportation de biens culturels est soumise à l'obtention préalable d'un certificat d'exportation. Les conditions d'obtention du certificat sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE III : DES INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 11 : Quiconque aura enfreint les dispositions des articles 5, 6 et 7 de la présente loi sera puni de trois mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de cent cinquante mille (150 000) F CFA à un million (1 000 000) de F CFA ou de l'une de ces peines.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Article 12 : Toute violation des dispositions des articles 3 et 7 de la présente loi peut entraîner le retrait de l'agrément de négociant en biens culturels.

Article 13 : La constatation des infractions aux dispositions de la présente loi est faite par des spécialistes de la protection et de la conservation du patrimoine, en collaboration avec la police judiciaire.

Les agents de constatation sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Culture, dans les corps des Administrateurs des Arts et de la Culture et des Chercheurs.

Article 14 : Toute infraction aux dispositions des articles 5 et 6 de la présente loi peut faire l'objet d'une transaction.

Article 15 : Toute personne ayant effectué une prospection dans les zones interdites, collecté des catégories d'objets interdits, aura tenté de les exporter, sans autorisation, sera punie de trois mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de cent cinquante mille (150 000) F CFA à un million (1 000 000) de F CFA ou l'une de ces deux peines.

En outre, les biens culturels collectés ou exportés sans autorisation seront saisis et confisqués au profit des collections publiques.

Article 16 : Quiconque aura enfreint les dispositions de l'article 8 sera passible d'une amende d'un à vingt millions (20 000 000) de F CFA, sans préjudice de la confiscation prévue à l'article précédent.

Article 17 : En cas de récidive des infractions prévues aux articles 15 et 16, la peine sera portée au double.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 19 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Loi n°86-611AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels.

Bamako, le 14 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2018-027 DU 12 JUIN 2018 RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 mai 2018

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La présente loi a pour objet de promouvoir et de protéger les droits des personnes vivant avec un handicap.

Article 2 : Les personnes vivant avec un handicap ont droit à une assistance adaptée et à des mesures particulières de protection sociale.

Article 3 : La dimension handicap est prise en compte dans la mise en œuvre des documents de politiques et plans d'actions.

CHAPITRE II : DES DEFINITIONS

Article 4 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- **Déficience :** un manque, une perte ou une altération d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique, entraînant certaines incapacités ;
- **Handicap :** un désavantage, un déséquilibre entre l'individu et son environnement physique, social, économique et culturel, à la suite d'une invalidité et qui réduit l'exercice de son rôle et la jouissance de ses droits en tant que membre à part entière de la société ;
- **Incapacité :** une réduction partielle ou totale pour une personne de la capacité d'accomplir une activité ou de jouir de ses droits et obligations, en raison de difficultés physiques, sensorielles, intellectuelles, ou psychiques, résultant d'accidents, de déficiences ou de troubles divers ;
- **Invalidité :** toute réduction ou absence de capacité d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale pour un être humain ;
- **Personne vivant avec un handicap :** Toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle, sensorielle durable, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

CHAPITRE III : DES MESURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION

Article 5 : Les personnes vivant avec un handicap bénéficient d'une protection particulière de l'Etat, des Collectivités territoriales, des familles et des autres personnes morales, publiques et privées.

L'Etat assure la protection et la sécurité des personnes vivant avec un handicap dans les situations de risques, de conflits, de crises humanitaires et de catastrophes.

Article 6 : L'Etat met en place un répertoire des personnes vivant avec un handicap.

Article 7 : Les données statistiques et les résultats d'études et de recherches sur le handicap doivent être désagrégés, disponibles et accessibles.

Article 8 : Les personnes vivant avec un handicap bénéficient d'une carte d'invalidité délivrée par le ministre chargé des personnes handicapées.

Les services de l'action sociale sont tenus d'accompagner et de soutenir toute personne vivant avec un handicap, détentric de la carte d'invalidité.

Les caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte d'invalidité sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.

Section I : Du domaine de la santé

Article 9 : Les personnes vivant avec un handicap bénéficient d'une assistance et des services de santé de proximité en fonction de leur besoin.

Article 10 : Les personnes vivant avec un handicap, non prises en charge, titulaires d'une carte d'invalidité bénéficient d'une réduction sur le coût de prise en charge de prestation dans les structures sanitaires dans les conditions définies par voie réglementaire.

Section II : Du domaine de l'éducation

Article 11 : Les personnes vivant avec un handicap ont droit à l'éducation spéciale et à l'éducation inclusive dans les établissements d'enseignement.

Elles bénéficient d'une assistance adaptée et d'un suivi pendant le processus de formation.

Article 12 : La personne vivant avec un handicap bénéficie d'une priorité d'inscription dans les établissements d'enseignement.

Article 13 : Les élèves et étudiants vivant avec un handicap bénéficient de mesures spécifiques en ce qui concerne l'âge limite pour l'inscription à l'école, la participation aux examens et concours, l'octroi de bourses ou autres aides aux études.

Article 14 : Les personnes vivant avec un handicap effectuent leur scolarité dans le cadre d'aménagements et de programmes d'études adaptés.

Section III : Du domaine de la formation professionnelle

Article 15 : Les personnes vivant avec un handicap ont droit à la formation professionnelle adaptée. Elles bénéficient de l'apprentissage inclusif dans les établissements de formation professionnelle publics et privés.

Article 16 : L'Etat peut consentir une aide financière et/ou matérielle adaptée aux centres de formation professionnelle privés qui accueillent des personnes vivant avec un handicap.

Section IV : Du domaine de l'emploi

Article 17 : Les personnes vivant avec un handicap diplômées bénéficient des mesures spécifiques de recrutement aux emplois publics et privés.

L'âge de recrutement des personnes vivant avec un handicap dans la Fonction Publique de l'Etat et des collectivités tient compte du retard dû à la maladie ou à la durée du traitement.

Article 18 : Les personnes vivant avec un handicap bénéficient, en cas de besoin, d'un aménagement de leur poste et de leur cadre de travail.

Article 19 : Les organismes publics et les entreprises privées réservent un quota d'emplois aux **personnes actives**, vivant avec un handicap dans des conditions définies par voie réglementaire.

Section V : Du domaine de la participation à la vie politique et à la vie publique

Article 20 : Les conditions sont réunies pour faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux lieux de vote et leur permettre de voter librement.

Article 21 : Les procédures, les équipements et le matériel électoraux doivent être appropriés et accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

Section VI : Des domaines des sports, des loisirs, des arts de la culture et de la communication

Article 22 : Les personnes vivant avec un handicap ont droit à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports adaptés à leur état.

Elles ont accès aux produits culturels dans des formats adaptés et aux lieux d'activités socio- culturelles et sportives.

Article 23 : Les personnes vivant avec un handicap ont droit à l'information et à la communication adaptées à leur handicap.

Section VII : Du domaine de l'accessibilité et de la mobilité

Article 24 : Les services et équipements sociaux de base mis à la disposition du public doivent être adaptés aux besoins des personnes vivant avec un handicap.

Article 25 : Les moyens de transport, les quais, les gares, les espaces publics et toutes les infrastructures de transport sont conçus, adaptés et exploités en tenant compte des personnes vivant avec un handicap.

Section VIII : Du domaine de la protection et de l'assistance juridique

Article 26 : Les femmes et les enfants vivant avec un handicap bénéficient de mesures spécifiques d'assistance et de protection contre l'exploitation de toute nature, les violences, les agressions sexuelles et les maltraitements.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 27 : Il est mis en place un Comité national de Suivi des Droits des Personnes vivant avec un Handicap dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 28 : Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2018-028 DU 12 JUIIN 2018 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-032/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A DJEDDAH, LE 18 MAI 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS ET D'ELECTRICITE ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 mai 2018

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n° 2017-032/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ECOBANK

A-TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES PARTICULIERS

I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE

1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	Gratuit
1.1.1.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
1.1.1.3	Dépôt à terme	Gratuit
1.1.1.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
1.1.1.5	Plan épargne logement	Gratuit
1.1.1.6	Compte sur livret (délivrance du livret d'épargne)	Gratuit
1.1.1.7	Compte joint	Gratuit
1.1.1.7.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.1.1.8	Compte indivis	N/A
1.1.1.8.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.1.1.9	Autres types de comptes (convertible)	Gratuit
1.1.1.10	Dépôts initiaux pour les ouvertures de compte	
1.1.1.10.1	Compte courant	50 000
1.1.1.10.2	Compte épargne	25 000
1.1.1.10.3	Compte convertible	50 000 pour le compte courant et 25 000 pour le compte épargne
1.1.1.10.4	Compte mineur (Ecovision)	10 000
1.1.1.10.5	Compte épargne islamique (Al machrou)	100 000
1.1.1.10.6	Compte étudiant boursier	Gratuit
1.1.1.10.7	Compte épargne Diaspora	100 000
1.1.1.10.8	Compte courant Diaspora	50 000
1.1.1.11	Assurance décès accidentel associé au compte chèque	
1.2	Conditions de Clôture de compte	

1.2.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
1.2.3	Dépôt à terme	Gratuit
1.2.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
1.2.5	Plan épargne logement	Gratuit
1.2.6	Compte sur livret	Gratuit
1.2.7	Compte-joint	Gratuit
1.2.7.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.2.8	Compte indivis	N/A
1.2.8.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.2.9	Lettre de clôture juridique	Gratuit
1.2.10	Attestation de clôture de compte	Gratuit
1.2.11	Autres types de clôture de comptes	Gratuit

I-1 - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE(LES PACKAGES)

ECOBANK	Critères d'éligibilité	Composition du pack	Tarif	Observation	Composition frais
Pack Africana (Direct Banking)	Salaire ≤ 200 000 FCFA sans domiciliation	• Compte courant	XOF 1 685 HT	Pas de chéquier. Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer obligatoirement un retrait à la caisse, il utilisera le chèque de guichet et payera FCFA 2 500 HT.	Agios : gratuit Carte : FCFA 1250 Compte parrainé : FCFA 435
		• carte Mastercard classic			
		• SMS Alert			
		• Mobile banking + bank to wallet			
		• compte parrainé			
Pack Africana Plus (Direct Banking)	Salaire mensuel ≤ 200 000 FCFA avec domiciliation + assurance décès-invalidité	• Compte courant	XOF 2 250 HT	Pas de chéquier. Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer un retrait à la caisse, il utilisera le chèque de guichet (taxé à FCFA 2 500 HT) . Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 565 Carte : FCFA 1250 Compte parrainé : FCFA 435
		• carte MasterCard classic			
		• SMS Alert			
		• Mobile banking + bank to wallet			
		• Découvert automatique de 25% du salaire			
		• Compte parrainé			

Eco Confort jeune (Direct Banking)	Etudiant non boursier	<ul style="list-style-type: none"> • Compte épargne • Carte Mastercard classic • SMS Alert • Mobile banking + bank to wallet • E-alert 	XOF 1 000 HT	Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer un retrait à la caisse, il utilisera le formulaire de retrait compte étudiant (taxé à FCFA 250 HT). Exempté de frais de dossier EAA	Carte : FCFA 1 000
Eco Confort Soft (Direct Banking)	Salaire \geq 200 000 FCFA et \leq FCFA 450 000 avec domiciliation irrévocable du salaire + assurance décès-invalidité +	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant • Compte parrainé • Carte visa classic • Découvert (50% du salaire) • SMS Alert • E-alert • Internet Banking • Mobile banking + bank to wallet • Chéquier 25 feuillets 	XOF 3 602 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 1 500 Carte : FCFA 1 667 Compte parrainé : FCFA 435
Eco Confort Soft + (Direct Banking)	Salaire mensuel \geq à 450 000 FCFA et \leq FCFA 850 000 avec domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant • Compte épargne lié avec virement permanent • Compte parrainé • Carte visa classic • Découvert (50% du salaire) • SMS Alert • Internet Banking • Mobile banking + bank to wallet • Chéquier 50 feuillets 	XOF 4 250 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 1 888 Carte : FCFA 1667 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)

Eco Confort Liberté (Avantage)	revenu mensuel \geq 833 000 FCFA et \leq 8 000 000 FCFA avec domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant • Compte épargne lié • Compte parrainé • Carte visa Gold • Découvert (50% du salaire) • SMS Alert • Internet Banking • Mobile banking + bank to wallet • Chéquier 50 feuillets • Caisse prioritaire 	XOF 12 700 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 7 005 Carte : FCFA 5 000 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)
Eco Confort Prestige (Premier)	Revenu annuel supérieur à 100 000 000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant Premier • Compte épargne lié • Carte visa Platinum • Découvert (50% du salaire) pour les salariés • SMS Alert • Internet Banking • Mobile banking + bank to wallet • Chéquier 50 feuillets (personnalisé VIP) • Salon privée pour les opérations + commodités (Thé, café, jus de fruit, amuses bouche...) • Réduction dans certains hôtels, magasins, restaurants, instituts de beauté sur présentation de la carte platinum • Cadeaux d'anniversaire 	XOF 17 700 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 7 005 Carte : FCFA 10 000 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)

II- SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	N/A
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	N/A
2.1.1.2	Frais de tenue de compte sur livret d'épargne	N/A
2.1.1.3	Commission de plus fort découvert	ND
2.1.1.4	Commission de mouvement au débit du compte	Gratuit
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte autorisé	12%
2.1.1.6	Commission de dépassement sur compte non autorisé	N/A
2.1.1.7	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	Voir point portant sur les packages Gratuit pour les étudiants boursiers
2.1.1.8	Arrêté de compte	Gratuit
2.1.1.9	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.1.10	Autres types de conditions débitrices	
2.1.1.11	Assurance prévoyance obsèques en fonction de la formule choisie, de l'âge de l'assuré, du montant des capitaux et du mode de paiement	N/A
2.1.1.12	Assurance automobile	20% prime (selon l'option choisie)• POUR LES PRODUITS AUTO ET MULTIRISQUE
2.1.2	Relevés de compte	
2.1.2.1	Mensuel	GRATUIT
2.1.2.2	A la demande (mois en cours)	GRATUIT
2.1.2.3	Autre période (tarif par mois)	Plus de 3 mois, 5000 HT par trimestre
2.1.3	Relevé récapitulatif des frais annuels	N/A
2.1.4	Autre type de relevé de comptes	N/A
2.1.5	Attestations bancaires	
2.1.5.1	Attestation de solde	15 000 FCFA HT
2.1.5.2	Attestation de non engagement	50 000 FCFA HT
2.1.5.3	Autres types d'attestations bancaires	Attestation de capacité financière 50 000 FCFA HT Attestation de non endettement 50 000 FCFA HT Attestation de virement min. 25 000 FCFA HT

2.1.6	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	N/A																																																																
2.1.7	Frais pour procuration	N/A																																																																
2.1.8	Conditions créditrices																																																																	
2.1.8.1	Plan d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	N/A																																																																
2.1.8.2	Autres dépôts et produits d'épargne	N/A																																																																
2.1.8.3	Intérêts créditeurs pour les plans d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	N/A																																																																
2.1.8.4	Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3.5% par an pour maximum 10 000 000 FCFA																																																																
2.1.8.5	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et comptes à terme	Dépôt à Terme Dépôt minimum 5 000 000 FCFA HT Durée minimum 3 mois Taux négociable en fonction de la durée (voir tableau ci-dessous) Avance sur DAT Taux DAT +1% Pénalité rupture contrat 1% HT pénalité sur période restant à courir																																																																
2.1.8.6		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>D ≤ 3mois</th> <th>3 < D ≤ 6mois</th> <th>6 mois < D ≤ 1an</th> <th>1an < D ≤ 2ans</th> <th>D > 2ans</th> <th>D > 2ans 1/2</th> <th>D > 3ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GRILLE DAT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>X ≤ 10 M</td> <td>TMM-2</td> <td>TMM-2</td> <td>TMM-2</td> <td>2,40</td> <td>2,50</td> <td>2,60</td> <td>2,70</td> </tr> <tr> <td>10 < X ≤ 50 M</td> <td>2,80</td> <td>2,90</td> <td>3,10</td> <td>3,35</td> <td>3,50</td> <td>3,60</td> <td>3,70</td> </tr> <tr> <td>50 < X ≤ 150M</td> <td>3,10</td> <td>3,25</td> <td>3,5</td> <td>3,60</td> <td>3,70</td> <td>3,80</td> <td>3,90</td> </tr> <tr> <td>150 < X ≤ 250M</td> <td>3,40</td> <td>3,45</td> <td>3,55</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> </tr> <tr> <td>250 < X ≤ 500M</td> <td>3,55</td> <td>3,55</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> <td>4,10</td> </tr> <tr> <td>X > 500 M</td> <td>3,65</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> <td>4,10</td> <td>4,25</td> </tr> </tbody> </table>		D ≤ 3mois	3 < D ≤ 6mois	6 mois < D ≤ 1an	1an < D ≤ 2ans	D > 2ans	D > 2ans 1/2	D > 3ans	GRILLE DAT								X ≤ 10 M	TMM-2	TMM-2	TMM-2	2,40	2,50	2,60	2,70	10 < X ≤ 50 M	2,80	2,90	3,10	3,35	3,50	3,60	3,70	50 < X ≤ 150M	3,10	3,25	3,5	3,60	3,70	3,80	3,90	150 < X ≤ 250M	3,40	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	250 < X ≤ 500M	3,55	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	X > 500 M	3,65	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	4,25
	D ≤ 3mois	3 < D ≤ 6mois	6 mois < D ≤ 1an	1an < D ≤ 2ans	D > 2ans	D > 2ans 1/2	D > 3ans																																																											
GRILLE DAT																																																																		
X ≤ 10 M	TMM-2	TMM-2	TMM-2	2,40	2,50	2,60	2,70																																																											
10 < X ≤ 50 M	2,80	2,90	3,10	3,35	3,50	3,60	3,70																																																											
50 < X ≤ 150M	3,10	3,25	3,5	3,60	3,70	3,80	3,90																																																											
150 < X ≤ 250M	3,40	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95																																																											
250 < X ≤ 500M	3,55	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10																																																											
X > 500 M	3,65	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	4,25																																																											
2.1.8.7	Autres conditions créditrices	N/A																																																																
2.2	Moyens de paiement																																																																	
2.2.1	Chèques	GRATUIT																																																																
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	GRATUIT																																																																
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	GRATUIT																																																																
2.2.1.1.2	Chèques non barrés/vignette	GRATUIT																																																																
2.2.1.1.3	Lettre-chèques	GRATUIT																																																																
2.2.1.1.4	Chèques de banque sur place	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR																																																																
2.2.1.1.5	Chèques de banque UEMOA	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR																																																																

2.2.1.1.6	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	<u>En ZONE EURO</u> Commissions de transfert 0,50% HT Frais SWIFT 15 000 FCFA HT HORS ZONE EURO : <u>Hors zone Euro</u> Commissions de transfert 0,75% HT Frais SWIFT 18 000 FCFA HT Commission de change : Gratuit
2.2.1.2	Chèques de guichet	2 500 FCFA HT
2.2.1.3	Certification de chèque	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR.
2.2.1.4	Frais pour annulation de chèque de banque	GRATUIT
2.2.1.5	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5 000 F HT PAR OPPOSITION.
2.2.1.6	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	N/A
2.2.1.7	Frais de destruction de chéquier	10 000 FCFA HT
2.2.1.8	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT
2.2.1.9	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	N/A
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	5 000 FCFA HT
2.2.1.11	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	5 000 FCFA HT +FRAIS DE DHL
2.2.1.12	Autres types de chèques	N/A
2.2.1.13	Assurance perte et vol des moyens de paiement	N/A
2.2.1.14	Encaissement de chèques	GRATUIT
2.2.1.14.1	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	GRATUIT
2.2.1.14.2	Encaissement de chèques hors UEMOA	ZONE EURO 0,2% MINIMUM 15 000 HT DATE 45 JOURS A PARTIR DU CREDIT SUR NOTRE CPTE+ FRAIS DHL 15 000 CFA HT/ ZONE DOLLARS 0,2% MINIMUM 15 000 HT DATE 45 JOURS A PARTIR DU CREDIT SUR NOTRE CPTE + FRAIS DHL 20 000 CFA HT/ AUTRES DEVISES 0,5% MINIMUM 15 000 FCFA HT + FRAIS DHL 20 000 FCFA HT

2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	N/A
2.2.2.1.1	Carte privative	N/A
2.2.2.1.2	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	
2.2.2.1.2.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.1.2.2	Consultation de solde aux Guichets Automatiques de Banque de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.1.2.3	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500 FCFA HT
2.2.2.1.2.4	Mini relevé	GRATUIT POUR LES GUICHETS ECOBANK ET 500 FCFA HT SUR LES AUTRES GUICHETS
2.2.2.1.2.5	Frais de gestion mensuels	1 250 HT Pour la carte de débit et 750 HT pour la carte prépayée GRATUIT POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS
2.2.2.1.2.6	Frais annuels	20 000 HT
2.2.2.1.3	Les services de transfert rapide de fonds développés par d'autres institutions bancaires au sein de leur groupe	Cf/Tarifification Rapid Transfert ci-dessous

ZONE UEMOA VERS AFRIQUE EST ET SUD			ZONE UEMOA VERS ZONE CEDEAO		
TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT
0	45 000	4348	0	45 000	4348
45 001	90 000	5 217	45 001	90 000	5 217
90 001	140 000	6 087	90 001	140 000	6 087
140 001	180 000	6 957	140 001	180 000	6 957
180 001	230 000	10 000	180 001	230 000	10 000
230 001	350 000	10 870	230 001	350 000	10 870
350 001	460 000	13 043	350 001	460 000	13 043
460 001	700 000	15 652	460 001	700 000	15 652
700 001	820 000	19 130	700 001	820 000	19 130
820 001	940 000	22 609	820 001	940 000	22 609
940 001	1 175 000	26 087	940 001	1 175 000	26 087
1 175 001	1 410 000	30 435	1 175 001	1 410 000	30 435
1 410 001	1 645 000	34 783	1 410 001	1 645 000	34 783
1 645 001	1 880 000	39 130	1 645 001	1 880 000	39 130
1 880 001	2 115 000	43 478	1 880 001	2 115 000	43 478
2 115 001	2 350 000	52 174	2 115 001	2 350 000	52 174
2 350 001	2 585 000	56 522	2 350 001	2 585 000	56 522
2 585 001	2 810 000	60 870	2 585 001	2 810 000	60 870
2 810 001	3 290 000	65 217	2 810 001	3 290 000	65 217
3 290 001	3 760 000	69 565	3 290 001	3 760 000	69 565
3 760 001	4 228 000	73 913	3 760 001	4 228 000	73 913
4 228 001	4 697 360	78 261	4 228 001	4 697 360	78 261
Burundi, Kenya, Malawi, RDC, Rwanda			Guinée Conakry, Gambie, Ghana, Liberia		

Tanzanie, Zambie

En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6%

est appliquée sur le montant principal envoyé.

Sierra Léone

En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6%

est appliquée sur le montant principal envoyé.

INTRA MALI & ZONE UEMOA			ZONE UEMOA VERS NIGERIA			ZONE UEMOA VERS CEMAC		
TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT
0	5 000	348	0	45 000	4348	0	45 000	3304
5 001	10 000	696	45 001	90 000	5 217	45 001	90 000	4 087
10 001	20 000	1 043	90 001	140 000	6 087	90 001	140 000	5 913
20 001	30 000	2 087	140 001	180 000	6 957	140 001	180 000	6 597
30 001	60 000	2 435	180 001	230 000	10 000	180 001	230 000	10 000
60 001	90 000	3 304	230 001	350 000	10 870	230 001	350 000	10 870
90 001	140 000	4 174	350 001	460 000	13 043	350 001	460 000	15 652
140 001	180 000	4 957	460 001	700 000	15 652	460 001	700 000	19 565
180 001	230 000	5 739	700 001	820 000	19 130	700 001	820 000	26 087
230 001	350 000	7 391	820 001	940 000	22 609	820 001	940 000	26 087
350 001	460 000	9 826	940 001	1 175 000	26 087	940 001	1 175 000	29 565
460 001	700 000	12 609	1 175 001	1 410 000	30 435	1 175 001	1 410 000	38 261
700 001	820 000	12 609	1 410 001	1 645 000	34 783	1 410 001	1 645 000	45 217
820 001	940 000	17 913	1 645 001	1 880 000	39 130	1 645 001	1 880 000	45 217
940 001	1 175 000	20 348	1 880 001	2 115 000	43 478	1 880 001	2 115 000	53 913
1 175 001	1 410 000	25 217	2 115 001	2 350 000	52 174	2 115 001	2 350 000	57 391
1 410 001	1 645 000	26 087	2 350 001	2 585 000	56 522	2 350 001	2 585 000	57 391
1 645 001	1 880 000	27 826	2 585 001	2 810 000	60 870	2 585 001	2 810 000	73 043
1 880 001	2 115 000	28 696	2 810 001	3 290 000	65 217	2 810 001	3 290 000	80 000
2 115 001	2 350 000	31 304	3 290 001	3 760 000	69 565	3 290 001	3 760 000	86 957
2 350 001	2 585 000	34 783	3 760 001	4 228 000	73 913	3 760 001	4 228 000	95 652
2 585 001	2 810 000	38 261	4 228 001	4 697 360	78 261	4 228 001	4 697 360	104 348
2 810 001	3 290 000	12609						
3 290 001	3 760 000	48 696						
3 760 001	4 228 000	55 652						
4 228 001	4 697 360	62 609						
Benin, Burkina, Côte d'Ivoire			En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6% est appliquée sur			Cameroun, Centrafrique, Congo		
Guinée Bissau, Niger, Mali			montant principal envoyé			Gabon, Sao Tomé, Tchad		
Senegal, Togo						En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6% est appliquée sur		
2.2.2.1.4	Carte interbancaire internationale							
2.2.2.1.4.1	Mastercard							20 000 HT
2.2.2.1.4.2	Visa classic							25 000 HT
2.2.2.1.4.3	Visa Gold							60 000 HT
2.2.2.1.4.4	Visa Platinum							120 000 HT
2.2.2.1.5	Carte prépayée (cash express)							15 000 FCFA HT
2.2.2.1.5.1	Chargement de la carte							1,5 % du montant chargé
2.2.2.1.5.2	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB)							Gratuit sur les guichets ECOBANK MALI

2.2.2.1.5.3	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) (pays X) hors Guichets Automatiques de banque (GAB) (banque X)	Guichet Inter filiales UEMOA Guichet autres banques au Mali et Zone UEMOA Guichet Inter filiales +HORS UEMOA+ hors réseau Ecobank =2% du montant retiré avec un minimum de 1500
2.2.2.1.5.4	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) hors pays X	2% du montant retiré avec un minimum de 1500
2.2.2.1.5.5	Transfert de carte à carte	1 000 FCFA HT
2.2.2.1.5.6	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) pays X	N/A
2.2.2.1.5.7	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) et internet hors pays X	1,5% MIN 600 FCFA HT
2.2.2.1.5.8	Consultation de solde sur Guichets Automatiques de banque (GAB)	GRATUIT
2.2.2.1.5.9	Autorisation refusée sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) TPE	N/A
2.2.2.1.5.10	Provision insuffisante sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE)	250 FCFA HT POUR LES CARTES PREPAYEES
2.2.2.1.5.11	Remplacement de la carte	7 500 FCFA HT
2.2.2.1.5.12	Relevé de compte en ligne	GRATUIT
2.2.2.1.5.13	Assistance clientèle par un opérateur banque X	N/A
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	7 500 FCFA HT
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	GRATUIT
2.2.2.4	Frais de reconnexion de carte (sauf défektivité)	7 500 FCFA HT
2.2.2.5	Réédition du code confidentiel	5 000 FCFA HT
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	7 500 CFA HT
2.2.2.7	Opposition carte	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (particulier)	GRATUIT
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	N/A
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	N/A
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	N/A
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	750 FCFA HT pour les cartes prépayées Selon le type de carte pour les cartes de débit gratuit pour les étudiants

2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	GRATUIT (VENDU EN PACKAGE)
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	
2.2.2.13.1.1	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.1.2	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres banques locales (GIM UEMOA)	500F HT pour les cartes régionales et 3000 FCFA HT POUR LES VISAS 500 FCFA POUR LES ETUDIANTS pour la CARTE PREPAYEE VISA
2.2.2.13.1.3	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500F HT pour les cartes régionales et 1 000FCFA HT pour les visas
2.2.2.13.1.4	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) Hors zone UEMOA	1 000 FCFA /TRANSACTION pour les cartes régionales, POUR LES VISAS Guichet Inter filiales (HORS UEMOA) 1000 FCFA HT et 3000 FCFA HT pour les autres banques
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets	GRATUIT
2.2.2.13.2.1	*consultation/édition de solde dans la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.2.2	*Consultation/édition de solde dans les autres banques locales et UEMOA	500 FCFA HT
2.2.2.13.2.3	*consultation/édition d'historique de solde	N/A
2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	*Dans la zone UEMOA	1,5% MIN 600 FCFA HT
2.2.2.14.2	*Hors zone UEMOA	1,5% MIN 600 FCFA HT
2.2.3	Virements et Prélèvements	
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Domiciliation de salaires	GRATUIT
2.2.3.1.2	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	GRATUIT
2.2.3.1.3	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCAF HT
2.2.3.1.4	Virement entre agences en faveur d'un tiers	GRATUIT
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	5 000 HT
2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux	GRATUIT

2.2.3.1.7	Mise en place de Virement Permanent local ou autre	2 500 HT POUR LOCAL
2.2.3.1.7.1	* création du dossier	GRATUIT
2.2.3.1.7.2	* Exécution des opérations	GRATUIT COMPTE A COMPTE (A L'INTERIEUR D'ECOBANK MALI) ET 2 500FCFA HT POUR LES AUTRES BANQUES DE LA PLACE
2.2.3.1.8	Modification de Virement Permanent	GRATUIT
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	GRATUIT
2.2.3.2	Prélèvements	GRATUIT
2.3.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	GRATUIT
2.3.3.2.1.1	* Création de dossier	N/A
2.3.3.2.1.2	* Exécution de l'opération	N/A
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	N/A
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	N/A
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	N/A
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	N/A
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	N/A
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	N/A

III - SERVICES BANCAIRES

3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virements reçus	Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvré suivant celui de la réception du virement
3.1.2	Remise de chèque	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	Décompte du jour de la remise, crédit valeur premier jour ouvré suivant celui de la remise
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	Débit le premier jour ouvré précédent celui du paiement ou de l'exécution de l'opération
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	Crédit et débit jour de l'opération
3.1.6	Livrets d'épargne	Crédit, le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débit, le premier jour de la quinzaine précédent le retrait
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	GRATUIT
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	GRATUIT
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	5 000 HT DE 0 A 5 MILLIONS 10 000 HT POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR

3.2.4	Emission chèque de banque en autre devises	<u>En ZONE EURO</u> Commissions de transfert 0,50% HT Frais SWIFT 15 000 FCFA HT HORS ZONE EURO : <u>Hors zone Euro</u> Commissions de transfert 0,75% HT Frais SWIFT 18 000 FCFA HT Commission de change : Gratuit
3.2.5	Rejet de chèque	10 000 FCFA HT POUR INSUFFISANCE DE PROVISION ET 5 000 FCFA POUR AUTRES MOTIFS
3.2.6	Demande d'opposition	5 000 FCFA HT PAR OPPOSITION
3.2.7	Incident sur compte Avis à Tiers Détenteur (ATD), Saisie-arrêt)	25 000 FCFAHT
3.2.8	Protêt	N/A
3.2.9	Frais de circularisation	50 000FCFA + FRAIS DHL(confirmation Audit)
3.2.10	Changement de signature	GRATUIT
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	GRATUIT
3.2.12	Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification	GRATUIT
3.2.13	Changement de garde de titre	N/A
3.2.14	Frais de nantissement	N/A
3.2.15	Frais de saisie attribution Avis à Tiers Détenteur (ATD)	25000 HT
3.2.16	Frais de reclassement	GRATUIT

IV - SERVICES BANQUE A DISTANCE

4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	GRATUIT
4.2	Banque en ligne	GRATUIT
4.3	Gestion internet, téléphone mobile (par type de produit adossé)	N/A
4.4	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	GRATUIT POUR COMPTE A COMPTE (ECOBANK)/ 2 500 FCFA HT POUR LES BANQUES SUR PLACE ET 5 000 FCFA + TAF POUR LA ZONE UEMOA
4.5	Banque par téléphone (accès au guide vocal)	GRATUIT
4.6	Services SMS	GRATUIT
4.7	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	GRATUIT
4.8	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	GRATUIT
4.9	Transfert à partir d'une carte	1000 FCFA HT (prépayée)

V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	GRATUIT
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	GRATUIT
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	GRATUIT
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	GRATUIT
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	GRATUIT
5.6	Lettre d'information préalable au rejet de chèque sans provision	GRATUIT
5.7	Certificat de non-paiement	GRATUIT
5.8	Autres frais pour incidents de paiement	GRATUIT

VI - OPERATIONS DE CHANGE

6.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	Billet de Banque : – Achat Euros Gratuit – Achats Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour – Vente d'euros 2% HT – Ventes Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour
6.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	Chèque de Voyage : Achat – Euros ou Dollars – De 0 à 500 10 000 FCFA HT – Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change
6.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	Chèque de Voyage : Achat – Euros ou Dollars – De 0 à 500 10 000 FCFA HT – Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change
6.4	Autres crédits à court terme (TBB+Marge)	N/A

VII – OPERATIONS DE CREDIT

7.1	Crédit à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport au MTD ¹ +Marge)	Taux d'intérêt = T.B.B. (Taux de Base Bancaire) + 5% maximum. Taux des crédits impayés TBB+5% Taux des crédits reportés Taux initial + 2 points
7.1.1	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	
7.1.2	Découvert en compte convenu et non formalisé (MTD+Marge)	N/A
7.1.3	Facilités de caisse	
7.1.4	Autres crédits à court terme	
7.2	Crédits à l'habitat	N/A
7.2.1	Moyen terme (MDT+Marge)	N/A
7.2.2	Long terme (MTD+Marge)	N/A
7.3	Crédit-bail	N/A
7.3.1	Mobilier	12%
7.3.2	Immobilier	10% HT

¹ Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle

7.4	Autres opérations connexes aux opérations de crédit	
7.4.1	Frais de mainlevée d'hypothèque	
7.4.2	Assurance sur prêts particuliers	5% POUR DI (décès invalidité) 25% POUR PE(perse emploi)
7.4.3	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	
7.4.4	Frais de mainlevée de promesse d'hypothèque	
7.4.5	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
7.4.6	Frais d'impayé au remboursement	- Pour les impayés un taux de 2% sera appliqué à partir de la date de l'impayé avec un minimum de 5 000HT
7.4.7	Frais d'état d'engagement	Particuliers : 50 000 FCFA HT
7.4.8	Frais d'anticipation	POUR LES PARTICULIERS 5% DE L'ENCOURS DE CREDIT AVEC UN MINIMUM DE 5 000 FCFA HT
7.4.9	Frais d'étude des dossiers de prêt	0,25% DU MONTANT DE LA FACILITE + TAF
7.4.10	Autres opérations de crédit	
7.4.11	Autres assurances sur prêts particuliers	N/A
7.4.12	Avenant sur contrat prêt	GRATUIT
7.4.13	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	N/A
7.4.14	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	N/A
7.4.15	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	N/A
7.4.16	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
7.4.17	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	2% sera appliqué à partir de la date de l'impayé avec un minimum de 5 000HT
7.4.18	Commission d'engagement	50 000HT
7.4.19	Frais et commissions d'escompte	N/A
7.4.20	Cautions et avals	N/A

VIII - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

8.1	Chèque payable à l'étranger ou dans la zone UEMOA (traités hors compensation régionale)	
8.1.1	Frais d'encaissement	0.2% zone Euro Minimum 15 000 FCFA, 0.2% zone Dollars Minimum 20 000 FCFA et 0.50% autre devise
8.1.1.1	Frais de manipulation	
8.1.1.2	Frais port de lettre	DHL
8.1.1.3	Chèque libellé en devises : commission de change en sus	N/A

8.1.1.4	Frais d'impayés	20 000 FCFA HT plus frais du correspondant
8.2	Chèques et effets gratuits reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
8.2.1	Chèques reçus par la compensation régionale	GRATUIT
8.2.2	Frais d'encaissement	GRATUIT
8.2.3	Frais de manipulation	GRATUIT
8.2.4	Frais de SWIFT	GRATUIT
8.2.5	Frais de port de lettre	GRATUIT
8.2.6	Frais sur chèque en souffrance	GRATUIT
8.2.7	Frais fixes d'impayés	N/A
8.3	Emission de chèques de banque à destination d'un pays étranger	
8.3.1	Frais de dossier	N/A
8.4	Transferts	
8.4.1	Transferts zone UEMOA	5 000 FCFA HT pour tout montant
8.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
8.4.2.1	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	ZONE EURO : 0,5% HT + FRAIS SWIFT 15 000 FCFA HT + TAXE TERSOR 0,6%/ ZONE HORS EURO 0,75% HT + FRAIS SWIFT 18 000 FCFA HT + TAXE TRESOR 0,6%
8.4.2.2	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	
8.4.3	Autres types de transferts	Western Union, RIA, Money Gram, RT, Wari

IX - AUTRES SERVICES (divers)

9.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
9.1.1	0 à 30 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.2	30 à 60 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.3	60 à 90 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.4	Plus d'un an	5 000 FCFA / pièce
9.1.5	Supplément par photocopie	5 000 FCFA / pièce
9.2	Boîte à lettres	25 000 FCFA HT
9.3	Location de coffre-fort	N/A
9.4	Frais de reproduction de clé	N/A
9.5	Demande de renseignements sur client	GRATUIT
9.6	Demande de renseignements financiers	GRATUIT
9.7	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	GRATUIT
9.8	Abonnement mensuel au site internet	GRATUIT
9.9	Successions	N/A
9.9.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	
9.9.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	N/A
9.9.3	Frais annuels de tenue de compte	N/A
9.10	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	N/A
9.11	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	25 000 HT
9.11.1	*Lettre d'avertissement	GRATUIT
9.11.2	*Lettre d'injonction	GRATUIT
9.12	Attestation d'avoirs	N/A
9.13	Reconstitution d'extrait de compte	N/A
9.14	Autres types de services	N/A

B – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES ENTREPRISES ET ONG**I – CONDITIONS GENERALES DU COMPTE**

1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	GRATUIT
1.1.1.1	Dépôt à terme société, ONG et Associations	GRATUIT
1.1.1.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	GRATUIT
1.1.1.3	Compte courant	GRATUIT
1.1.1.4	Dépôts initiaux pour les ouvertures de comptes	250 000 FCFA MINIMUM
1.1.1.5	Autres types de comptes	GRATUIT
1.1.1.6	Assurance décès accidentel associé au compte courant	N/A
1.2	Conditions de Clôture de compte	
1.2.1	Dépôts à terme société, ONG et Associations	GRATUIT
1.2.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	GRATUIT
1.2.3	Compte courant (Société et Entreprise individuelle)	GRATUIT
1.2.4	Lettre de clôture juridique	GRATUIT
1.2.5	Autres types de clôture de comptes	GRATUIT

II – SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	N/A
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	TBB+5%
2.1.1.2	Commission de plus fort découvert	N/A
2.1.1.3	Commission de mouvement au débit sur compte courant	N/A
2.1.1.4	Commission de dépassement sur compte autorisé	15%
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte non autorisé	N/A
2.1.1.6	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	5 000 FCFA HT SOCIETES
2.1.1.7	Arrêté de compte	N/A
2.1.2	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	GRATUIT
2.1.2.1	Relevés de compte	GRATUIT
2.1.2.2	Mensuel	GRATUIT
2.1.2.3	A la demande (mois en cours)	GRATUIT
2.1.2.4	Autre période (tarif par mois)	5 000 FCFA/TRIMESTRE
2.1.3	Attestations bancaires	
2.1.3.1	Attestation de solde	15 000 HT
2.1.3.2	Attestation de non engagement etc	50 000 FCFA HT
2.1.3.3	Autres types d'attestations bancaires	ATTESTATION DE COMPTE 15 000 HT Attestation de capacité financière 50 000 FCFA HT Attestation de non endettement 50 000 FCFA HT Attestation de virement min. 25 000 FCFA HT Attestation de compte 15 000 HT
2.1.4	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	GRATUIT
2.1.5	Frais pour procuration	GRATUIT
2.1.6	Conditions créditrices	N/A
2.1.6.1	Produits d'épargne	N/A
2.1.6.2	Autres dépôts	NA

2.1.6.3	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et compte à terme	. Dépôt à Terme Dépôt minimum 5 000 000 FCFA HT Durée minimum (Taux négociable en fonction de la durée) 3 mois Avance sur DAT Taux DAT +1% Pénalité rupture contrat 1% HT pénalité sur période restant à courir																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>GRILLE DAT</th> <th>D ≤ 3mois</th> <th>3 < D ≤ 6mois</th> <th>6 mois < D ≤ 1an</th> <th>1an < D ≤ 2ans</th> <th>D > 2ans</th> <th>D > 2 ans 1/2</th> <th>D > 3ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X ≤ 10 M</td> <td>TMM-2</td> <td>TMM-2</td> <td>TMM-2</td> <td>2,40</td> <td>2,50</td> <td>2,60</td> <td>2,70</td> </tr> <tr> <td>10 < X ≤ 50 M</td> <td>2,80</td> <td>2,90</td> <td>3,10</td> <td>3,35</td> <td>3,50</td> <td>3,60</td> <td>3,70</td> </tr> <tr> <td>50 < X ≤ 150M</td> <td>3,10</td> <td>3,25</td> <td>3,5</td> <td>3,60</td> <td>3,70</td> <td>3,80</td> <td>3,90</td> </tr> <tr> <td>150 < X ≤ 250M</td> <td>3,40</td> <td>3,45</td> <td>3,55</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> </tr> <tr> <td>250 < X ≤ 500M</td> <td>3,55</td> <td>3,55</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> <td>4,10</td> </tr> <tr> <td>X > 500 M</td> <td>3,65</td> <td>3,65</td> <td>3,75</td> <td>3,85</td> <td>3,95</td> <td>4,10</td> <td>4,25</td> </tr> </tbody> </table>	GRILLE DAT	D ≤ 3mois	3 < D ≤ 6mois	6 mois < D ≤ 1an	1an < D ≤ 2ans	D > 2ans	D > 2 ans 1/2	D > 3ans	X ≤ 10 M	TMM-2	TMM-2	TMM-2	2,40	2,50	2,60	2,70	10 < X ≤ 50 M	2,80	2,90	3,10	3,35	3,50	3,60	3,70	50 < X ≤ 150M	3,10	3,25	3,5	3,60	3,70	3,80	3,90	150 < X ≤ 250M	3,40	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	250 < X ≤ 500M	3,55	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	X > 500 M	3,65	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	4,25	
GRILLE DAT	D ≤ 3mois	3 < D ≤ 6mois	6 mois < D ≤ 1an	1an < D ≤ 2ans	D > 2ans	D > 2 ans 1/2	D > 3ans																																																			
X ≤ 10 M	TMM-2	TMM-2	TMM-2	2,40	2,50	2,60	2,70																																																			
10 < X ≤ 50 M	2,80	2,90	3,10	3,35	3,50	3,60	3,70																																																			
50 < X ≤ 150M	3,10	3,25	3,5	3,60	3,70	3,80	3,90																																																			
150 < X ≤ 250M	3,40	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95																																																			
250 < X ≤ 500M	3,55	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10																																																			
X > 500 M	3,65	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	4,25																																																			
2.1.6.4	Autres types de conditions créditrices	N/A																																																								
2.2	Moyens de paiement																																																									
2.2.1	Chèques																																																									
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	GRATUIT																																																								
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	GRATUIT																																																								
2.2.1.1.2	Lettre-chèques	GRATIT																																																								
2.2.1.1.3	Chèques de banque sur place	GRATUIT																																																								
2.2.1.1.4	Chèques de banque UEMOA	N/A																																																								
2.2.1.1.5	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	GRATUIT																																																								
2.2.1.2	Certification de chèque	5 000 FCFA HT par chèque pour tout montant ≤ 5 000 000 10 000 FCFA HT par chèque pour tout montant ≥ 5 000 000 5 000 FCFA HT pour les rachats de crédit aux personnes morales																																																								
2.2.1.3	Frais pour annulation de chèque de banque	GRATUIT																																																								
2.2.1.4	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5 000 FCFA HT																																																								
2.2.1.5	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5000 FCFA HT PAR CHEQUE																																																								
2.2.1.6	Frais de destruction de chéquier	10 000 FCFA HT																																																								
2.2.1.7	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT																																																								
2.2.1.8	Forfait chèque impayé<à montant X FCFA (montant à préciser)	N/A																																																								
2.2.1.9	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	5000 FCFA HT																																																								

2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	5000 FCFA HT+FRAIS DHL
2.2.1.11	Frais sur chèques impayés	10 000 FCFA HT
2.2.1.12	Assurance perte et vol de moyens de paiement	N/A
2.2.1.13	Encaissement de chèques	GRATUIT
2.2.1.13.1	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	GRATUIT
2.2.1.13.2	Encaissement de chèques hors UEMOA	<p>Zone EURO : Frais encaissement 0,2% minimum 15 000 FCFA HT date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte Frais DHL 15 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant.</p> <p>En zone Dollars Frais encaissement 0,2% minimum 15 000 FCFA HT. Date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte Frais DHL 20 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant</p> <p>Autres Devises Frais encaissement 0,50% minimum 15 000 FCFA HT Frais DHL 20 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant Date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte.</p>
2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	20 000 FCFA HT
2.2.2.1.1	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	20 000 FCFA HT
2.2.2.1.1.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB)/Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.1.1.2	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500 FCFA HT
2.2.2.1.1.3	Consultation de solde	GRATUIT
2.2.2.1.1.4	Mini relevé	GRATUIT
2.2.2.1.1.5	Frais de gestion mensuels	1 666 FCFA HT pour la carte de débit 750 HT pour la carte visa prépayée
2.2.2.1.1.6	Frais annuels	N/A
2.2.2.1.2	Carte interbancaire internationale (avec VISA, MASTERCARD, etc.)	
2.2.2.1.2.1	Mastercard	20 000 HT
2.2.2.1.2.2	Visa classic	25 000 HT
2.2.2.1.2.3	Visa Gold	60 000 HT
2.2.2.1.2.3	Visa Platinum	120 000 HT
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	50% DU COUT ANNUEL DE LA CARTE

2.2.2.3	Confection de carte en urgence	7 500 FCFA HT
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défaut) (sauf défaut)	7 500 FCFA HT
2.2.2.5	Réédition du code confidentiel	5 000 FCFA HT
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	7 500 FCFA HT
2.2.2.7	Opposition carte	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (Société)	GRATUIT
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	7 500 FCFA HT
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	N/A A L'INTERIEUR DU MALI/ SELON LE TARIF DHL A L'EXTERIEUR DU MALI
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	N/A
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	
2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	GRATUIT (Uniquement GAB ECOBANK Mali)
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets	500 FCFA HT
2.2.2.13.1.1	Distributeurs Automatiques de Billets de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.1.2	Distributeurs Automatiques de Billets autres banques locales (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC pour les cartes de débit 2%, Min 1000 FCFA HT pour les cartes visa prépayées
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC pour les cartes de débit 2%, min 1 500 FCFA HT pour les cartes Visa prépayées
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets Hors zone UEMOA	1000 FCFA TTC POUR LES RETRAITS INTERFILIALES ET 3000 FCFA TTC POUR LES PAYS pour les cartes de débit 2%, min 1 500 FCFA HT pour les cartes visa prépayées 3000 FCFA TTC sur les réseaux visa
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques/ Distributeurs Automatiques de Billets	
2.2.2.13.2.1	Consultation/édition de solde dans la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.2.2	Consultation/édition d'historique de solde	Gratuit sur nos guichets et 500 FCFA sur autres banques

2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	Dans la zone UEMOA	GRATUIT
2.2.2.14.2	Hors zone UEMOA	GRATUIT
2.2.3	Virements et Prélèvements	GRATUIT
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	GRATUIT
2.2.3.1.2	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA HT
2.2.3.1.3	Virement entre agence en faveur d'un tiers	2500 FCFA HT
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	5000 FCFA HT
2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux reçus	GRATUIT
2.2.3.1.7	Mise en place de virement permanent local ou autre	
2.2.3.1.7.1	Ouverture de dossier	GRATUIT
2.2.3.1.7.2	Exécution de l'opération	GRATUIT SUR NOS GUICHETS ET 2 500 FCFA SUR LES AUTRES BANQUES
2.2.3.1.8	Remise de virement (support télétransmission)	GRATUIT
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	2500 FCFA HT
2.2.3.2	Prélèvements	
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	GRATUIT
2.2.3.2.1.1	Ouverture de dossier	GRATUIT
2.2.3.2.1.2	Exécution de l'opération	GRATUIT SI LE BENEFICIAIRE EST CLIENT ECOBANK ET 2 500 POUR LES CLIENTS D'AUTRES BANQUES
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	5000 FCFA HT PAR AVIS DE PRELEVEMENT
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	GRATUIT
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	GRATUIT
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	N/A
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	10 000 FCFA HT
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	GRATUIT
2.2.3.3	Effets de commerce	N/A
2.2.3.3.1	Frais sur paiement d'effets	N/A
2.2.3.3.2	Frais d'encaissement sur effets	N/A
2.2.3.3.3	Commission de bordereau	N/A
2.2.3.3.4	Commission d'endos	N/A
2.2.3.3.5	Intérêt	N/A
2.2.3.3.6	Port de lettre	N/A Pour les sociétés
2.2.3.3.7	Frais fixe	N/A
2.2.3.3.8	Frais de protêt	N/A
2.2.3.3.9	Frais de prorogation d'échéance	N/A
2.2.3.3.10	Autres effets de commerce	N/A

III – SERVICES BANCAIRES

3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virements reçus	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de la réception du virement
3.1.2	Remise de chèque	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	Décompte du jour de la remise, crédit valeur premier jour suivant celui de la remise
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	Débit le premier jour ouvré précédent celui du paiement ou de l'exécution de l'opération
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	Crédit et débit le jour de l'opération
3.1.6	Livrets d'épargne	Crédit le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débit le premier jour de la quinzaine précédent le retrait
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	GRATUIT
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	GRATUIT
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	5000 HT DE 0 A 5 000 000 ET 10 000 HT DE 5 000 000 ET PLUS
3.2.4	Emission chèque de banque en autre devises	0.5% HT POUR L'EURO ET 0.75% HT POUR DOLLAR.
3.2.5	Rejet de chèque	10 000 FCFA HT
3.2.6	Demande d'opposition	5 000 PAR CHEQUE
3.2.7	Incident sur compte (ATD, Saisie-arrêt)	25 000 HT
3.2.8	Protêt	N/A
3.2.9	Frais de circularisation	50 000 + frais DHL (le cas échéant)
3.2.10	Changement de signature	GRATUIT
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	GRATUIT
3.2.12	Changement d'adresse	GRATUIT
3.2.13	Changement de garde de titre	N/A
3.2.14	Frais de nantissement	N/A
3.2.15	Frais de saisie attribution (ATD)	5 000 FCFA HT
3.2.16	Frais de reclassement	N/A
3.2.17	Autres types de services bancaires	Attestation de signataires 15 000 HT

IV - SERVICE BANQUE A DISTANCE

4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	GRATUIT
4.2	Banque en ligne	GRATUIT
4.3	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	2 500 FCFA HT
4.4	Services SMS	GRATUIT
4.5	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	GRATUIT
4.6	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	GRATUIT
4.7	Autres types de services banque à distance	GRATUIT
4.8	OMNI	SILVER GRATUIT GOLD 1 000 FCFA/MOIS PLATINIUM 5 000 FCFA/MOIS

V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	GRATUIT
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	GRATUIT
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	GRATUIT
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	GRATUIT
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	GRATUIT
5.6	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT
5.7	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	PAS DE FORFAIT
5.8	Certificat de non-paiement	GRATUIT
5.9	Autres types de frais de gestion des incidents de paiement	N/A

VI - OPERATIONS SUR TITRES

6.1	Frais de tenue et de gestion (prélèvement annuel)	
6.2	Achat et vente de valeurs mobilières (actions et obligations)	Gratuit
6.3	Epargne salariale (Plan Epargne Entreprise)	Gratuit
6.4	Souscription de bons de caisse émis par la banque (gratuit)	N/A
6.5	Relevé mensuel	Gratuit
6.6	Relevé de titres à la demande	N/A
6.7	Autres types d'opérations sur titres	N/A

VII - OPERATIONS DE CHANGE

7.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	Billet de Banque : – Achat Euros Gratuit – Achats Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour – Vente d'euros 2% HT – Ventes Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour
7.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	En Euro ou Dollars – De 0 à 500 10 000 FCFA HT – Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change

7.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	N/A
7.4	Autres types d'opération de change	N/A

VIII - OPERATIONS DE CREDIT

8.1	Crédit de trésorerie (taux d'intérêt à déterminer par rapport au TBB¹+Marge)	
8.1.1	Découvert en compte convenu ou non formalisé (MTD+Marge)	15% HT
8.1.2	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	N/A
8.1.3	Crédits à court terme (MTD+Marge)	N/A
8.1.4	Autres crédits à court terme (MTD+Marge)	N/A
8.1.5	Autres crédits à moyen et long termes (MTD+Marge)	N/A
8.1.6	Crédit-bail	N/A
8.1.6.1	Mobilier	11%
8.1.6.2	Immobilier	11% HT
8.1.7	Financement en devises	N/A
8.1.8	Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger	8%
8.1.9	Autres financements en devises	N/A
8.1.10	Escompte d'effets de commerce (par type d'effet)	10% POUR LES TRAITES SIMPLES 8% POUR LES TRAITES AVALISEES
8.1.11	Facilités de caisse et avances frais de forçage	10 000 HT
8.1.12	Prêt de consolidation de découvert	11% HT
8.1.13	Autres types de crédits de trésorerie	11%
8.2	Crédits par signature	
8.2.1	Cautions sur marches	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
8.2.2	Cautions fiscales et douanières	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
8.2.3	Aval de traites	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
	Frais d'attestation de capacité financière	100 000 HT
	Frais d'attestation de capacité financière ferme (avec engagement)	0 ,25% HT avec un plafond de 1 000 000 HT
8.3	Opérations connexes aux opérations de crédits	
8.3.1	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	N/A
8.3.2	Avenant sur contrat prêt	
8.3.3	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	GRATUIT
8.3.4	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	GRATUIT
8.3.5	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	GRATUIT

¹ Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle

8.3.6	Demande de décompte	
8.3.7	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
8.3.8	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	15%
8.3.9	Commission d'engagement	
8.3.10	Frais d'études des dossiers de prêt	Frais d'étude de dossier à prélever à 0,25% du montant
8.3.9.1	Frais et commissions d'escompte	TRAITE SIMPLE 10% TRAITE AVALISEE 8%
8.3.9.2	Cautions et avals	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE

IX - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

9.1	Encaissement chèque et effet en devises	GRATUIT
9.1.1	Euro	
9.1.1.1	Commission prorogation – commission rapatriement	N/A
9.1.1.2	Commission d'encaissement	0.2% MIN 15 000 FCFA HT
9.1.1.3	Frais d'envoi	20 000 FCFA HT
9.1.1.4	Provisions pour retour de chèques sur effets impayés	20 000 FCFA HT
9.1.1.5	Provision pour retour de chèque impayé	20 000 FCFA HT
9.1.1.6	Avis de sort/SWIFT	N/A
9.1.2	Autres devises	0.50% MIN 15000 FCFA HT
9.1.2.1	Commission de change 0,5%	0.50%
9.1.2.2	Commission d'encaissement 0,15% minimum	0.15%
9.1.2.3	Frais d'envoi	20000 FCFA
9.1.2.4	Avis de sort/SWIFT	N/A
9.1.2.5	Provision pour retour de chèque impayé	20 000 FCFA HT
9.2	Emission de chèques et effets en devises	
9.2.1	Euro	
9.2.1.1	Frais de dossier	GRATUIT
9.2.1.2	Commission de transfert	0.5%
9.2.1.3	Taxe	17% DE LA COMMISSION
9.2.1.4	Frais swift	15 000 FCFA
9.2.1.5	Frais liés à l'autorisation de change	10 000 FCFA
9.2.2	Autres devises	
9.2.2.1	Frais de dossier	0.75%
9.2.2.2	Taxe	17% DE LA COMMISSION
9.2.2.3	Frais liés à l'autorisation de change	10 000 FCFA
9.2.2.4	Frais swift	15 000 FCFA
9.2.2.5	Autres types d'opérations avec l'étranger	
9.3	Encaissement chèques et effets libes reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
9.3.1	Chèques reçus par la compensation régionale	GRATUIT
9.3.2	Frais d'encaissement	GRATUIT
9.3.3	Frais de manipulation	GRATUIT
9.3.4	Frais de Swift	N/A
9.3.5	Frais de port de lettre	N/A
9.3.6	Frais sur chèque en souffrance	GRATUIT
9.3.7	Frais fixe d'impayés	5000 FCFA HT POUR SIGNATURE NON CONFORME ET 10 000 FCFA POUR DEFAUT DE PROVISION

9.4	Transferts	
9.4.1	Transferts zone UEMOA	5 000 FCFA HT
9.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
9.4.3	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	ZONE EURO : 0,5% HT + FRAIS SWIFT 15 000 FCFA HT + TAXE TERSOR 0,6%/ ZONE HORS EURO 0,75% HT + FRAIS SWIFT 18 000 FCFA HT + TAXE TRESOR 0,6%
9.4.4	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	0.25%+FRAIS FIXE DE 5000 FCFA AVEC UN MINIMUM DE 25000 FCFA HT
9.4.5	Autres types de transferts	
9.5	Opérations documentaires	
9.5.1	Remise documentaire import	0.5% MINIMUM 20 000 FCFA
9.5.2	Remise documentaire export	0.25% MINIMUM 15 000 FCFA
9.5.3	Crédit documentaire import	0.50% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE MIN 20000FCFA
9.5.4	Ouverture de credoc	-Frais de dossier 150 000 FCFA -Commission d'ouverture 0.50 % flat min 20 000 FCFA HT Frais de Swift 35 000 FCFA HT
9.5.5	Utilisation du credoc	
9.5.6	Modification du credoc	-commission d'augmentation de risque 0.5% par trimestre indivisible -autres modification : 15000 FCFA HT FIXE -FRAIS DE SWIFT : 35 000 FCFA HT
9.5.7	Crédit documentaire export	-Frais de dossier 150 000 FCFA -Commission de notification 0.25% flat min 15 000 FCFA HT -commission de négociation 0.50 flat min 20 000 FCFA HT -commission de confirmation 0.50% flat min 50 000 FCFA HT
9.5.8	Domiciliation recettes d'exportation	5 000 FCFA HT
9.5.9	Lettre de crédit	

X - AUTRES SERVICES (divers)

10.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
10.1.1	0 à 30 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.2	30 à 60 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.3	60 à 90 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.4	Plus d'un an dans la limite de 10ans	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.5	Supplément par photocopie	5 000 FCFA PAR PIECE
10.2	Boîte à lettres	N/A
10.3	Location de coffre-fort	N/A
10.4	Frais de reproduction de clé	N/A
10.5	Demande de renseignements sur client	GRATUIT
10.6	Demande de renseignements commerciaux (par télécopies et avec accord du client)	GRATUIT
10.7	Demande de renseignements financiers	GRATUIT
10.8	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes) dans la limite de 10ans	50 000 FCFA HT + FRAIS DHL (le cas échéant)
10.9	Abonnement mensuel au site internet	SOCIETE 5 000 FCFA HT ET PARTICULIER 2 500 HT
10.10	Information annuelle des cautions	
10.11	Successions	N/A
10.11.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	N/A
10.11.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	N/A
10.11.3	Frais annuels de tenue de compte	N/A
10.12	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	N/A
10.13	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	Frais de gestion de saisie / Avis à tiers Détenteur 25 000 FCFA HT
10.13.1	Lettre d'avertissement	GRATUIT
10.13.2	Lettre d'injonction	GRATUIT
10.14	Attestation d'avoirs	
10.15	Reconstitution d'extrait de compte	GRATUIT POUR LES 3 DERNIERS MOIS ET 5 000 FCFA HT/TRIMESTRE
10.16	Autres types de services	

Calcul du TEG

- Taux : 15% maximum

Eléments de calcul du TEG :

- Montant
- Taux du crédit
- Durée
- Frais de dossier
- Assurances

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : CORIS BANK INTERNATIONAL

C 2017 12 31 D 0181 A /A/ C/0 /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(En millions de franc CFA)

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	819	697
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	32.638	51.605
A03	- A vue	32.638	39.605
A04	-Banques Centrales	19.097	15.133
A05	-Trésor Publics, CCP	0	0
A07	-Autres Etablissements de Crédit	13.541	24.472
A08	- A terme	0	12.000
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	75.403	91.122
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	14.236	22.960
B11	Crédits de campagne	0	0
B12	Crédits ordinaires	14.236	22.960
B2A	- Autres concours à la clientèle	59.011	57.913
B2C	-Crédits de campagne	0	0
B2G	-Crédits ordinaires	59.011	57.913
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	2.156	10.249
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	39.730	40.808
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	105	15
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209	107
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	885	1.023
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	1.806	2.424
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	15.938	18.166
E90	TOTAL DE L'ACTIF	167.533	205.967

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : CORIS BANK INTERNATIONAL

C 2017 12 31 D 0181 A /A/ C/0 /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(En millions de franc CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	80.995	81.301
F03	- A vue	15.995	24.309
F05	-Trésor Public, CCP	0	0
F07	-Autres établissements de crédit	15.995	24.309
F08	- A terme	65.000	56.992
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	67.856	103.652
G03	- Comptes d'épargne à vue	2.655	3.484
G04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	47.063	68.518
G07	- Autres dettes à terme	18.138	31.650
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	1.818	2.244
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.175	3.006
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70	405
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	63	68
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	110	110
L66	CAPITAL OU DOTATIONS	11.000	11.000
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	71	378
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	326	1.068
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2.049	2.735
L90	TOTAL DU PASSIF	167.533	205.967

HORS BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : CORIS BANK INTERNATIONAL**

C 2017 12 31 D 0181 A /A/ C/0 /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(En millions de franc CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédits	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	11.908	9.035
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	17.352	27.555
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédits	0	0
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
N2M	Reçus de la clientèle	38.249	101.461
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		0

COMPTE DE RESULTAT (en tableau)

Destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : CORIS BANK INTERNATIONAL MALI

C 2017 12 31 D 0181 A /R/ E/0 /0/1/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F M

(En millions de franc CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2.539	3.580
R03	-Intérêts et charges assimilées/dettes interbancaires	1.738	2.391
R04	-Intérêts et dettes assimilées sur à l'égard de la clientèle	801	1.185
R4D	-Intérêts et charges assimilées/dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	-Charges sur comptes bloqués d'actionnaires	0	0
R05	Autres intérêts et charges assimilées	0	4
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	0	0
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	1.270	1.869
R4C	-Charges sur titres de placement	16	10
R6A	-Charges sur opérations de change	1.246	1.675
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	8	184
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	21	34
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	2.788	3.971
S02	Frais de personnel	1.238	1.326
S05	Autres frais généraux	1.550	2.645
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	553	412
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN (*)	142	775
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	60	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	0
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5	267
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	641	359
T83	BENEFICE	2.049	2.735
T85	TOTAL	10.070	14.002

DEC 2800

COMPTE DE RESULTAT (en tableau)

Destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : CORIS BANK INTERNATIONAL

C 2017 12 31 D 0181 A /R/ E/0 /0/1/ /1/
 C Date d'arrêt CIB LC D F M

(En millions de franc CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4.853	7.494
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	169	553
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	4.513	6.845
V51	-Produits et profits assimilés sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	171	96
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V4C	-Produits sur titres de placement	2.164	2.252
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	-Produits sur opérations de change	461	926
V6F	-Produits sur opérations hors bilan	510	599
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	37	32
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	5	10
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN (*)	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7	1
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	6	14
X83	PERTE	0	0
X85	TOTAL	10.070	14.002

Suivant récépissé n°107/P-CM en date du 22 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs de l'Administration des Services Déconcentrés et Décentralisés de la Région de Mopti», abrégé «ACASDDRM».

But : Promouvoir une connaissance mutuelle entre ses membres ; promouvoir l'assistance mutuelle et sociale de ses membres en cas d'accident de travail, maladie ou décès ; défendre les intérêts professionnel, économique, socio et moraux des chauffeurs ; résoudre les problèmes entre les membres et les tiers ; œuvrer à l'amélioration des conditions des chauffeurs en les assurant une formation de qualité.

Siège Social : Mopti.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa TRAORE

1er Vice-président : Moussa DEMBELE

2ème Vice-président : Aboudrahamane MAÏGA

3ème Vice-président : Boureïma ONGOÏBA

Secrétaire général : Ali OUANE

Secrétaire général 1er adjoint : Issiaka MAÏGA

Secrétaire général 2ème adjoint : Adama YATTARA

Secrétaire général 3ème adjoint : Moctar MAÏGA

Secrétaire à l'organisation : Alidji TOURE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Bourama TANGARA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Boukary DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Daouda DIALLO

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Oumar Moctar GUINDO

Secrétaire aux conflits : Alamine MAÏGA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Abdoulaye BOUARE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Alassane CISSE

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Ousmane COULIBALY

Secrétaire aux conflits 4ème adjoint : Indé DOLO

Secrétaire aux comptes : Hamidou GUINDO

Secrétaire aux comptes 1er adjoint : Mamadou KEÏTA

Secrétaire aux comptes 2ème adjoint : Boukary MARIKO

Secrétaire aux comptes 3ème adjoint : Allasseiny NIANGALY

Secrétaire à l'administration : Boubacar GARBA

Secrétaire à l'administration 1er adjoint : Dramane NIANGALY

Secrétaire à l'administration 2ème adjoint : Abdoul Aziz TRAORE

Secrétaire à l'administration 3ème adjoint : Abdramane TRAORE

Secrétaire à l'administration 4ème adjoint : Samuel GUINDO

Secrétaire aux finances : Fance KONATE

Secrétaire aux finances 1er adjoint : Abdoulaye DJIMDE

Secrétaire aux finances 2ème adjoint : Seydou NIANGALY

Secrétaire aux finances 3ème adjoint : Hamadou MAÏGA

Secrétaire à l'information : Badri TRAORE

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Luc SAYE

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Koro DAOU

Secrétaire à l'information 3ème adjoint : Baba GUINDO

Secrétaire aux affaires sociales : Kassoum SOGOBA

Secrétaire aux affaires sociales 1er adjoint : Soumaïla TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint : Aliou DOUCOURE

Secrétaire aux affaires sociales 3ème adjoint : Boubacar SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales 4ème adjoint : Souleymane BORE

Suivant récépissé n°0055/G-DB en date du 16 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association d'aide aux Femmes du Mali "Mali Musow Dèdè Ton », en abrégé (A.F.M).

But : Sensibiliser les femmes par rapport à leurs autonomisations, etc.

Siège Social : Quinzambougou, Rue 558 Porte 309.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Assa CISSE

Vice présidente : Youma SACKO

Coordinateur général : Amara DIAKITE

Secrétaire administratif : Diango SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Mahamane DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Kadiatou SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Ramata COULIBALY

Trésorier général : Jean Marie TRAORE

Commissaire aux comptes : Djènebou SANGARE

Secrétaire à l'information et à la communication : Boubacar NAIRE

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Fanta DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Bakry COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjointe : Badialo SYLLA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Fatou TRAORE

Secrétaire adjointe chargé des relations extérieures : Kana DIARRA

Secrétaire chargé des actions humanitaires : Mai SYLLA

Secrétaire adjointe chargé des actions humanitaires : Oumou CISSE

Secrétaire chargé de la promotion du genre féminin : Fatoumata SIMPARA

Secrétaire adjointe chargé de la promotion du genre féminin : Ramata TRAORE

Secrétaire chargé de l'assainissement et de la protection des environnements : Zeinab FALL

Secrétaire adjointe chargé de l'assainissement et de la protection des environnements : Fatoumata SIDIBE

Suivant récépissé n°0356/G-DB en date du 10 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Groupement des Commerçants Mil/Sorgho du Mali», en abrégé (G.C.M.S-MALI).

But : Regrouper les commerçants mil/sorgho au sein d'une organisation qui puisse les représenter valablement au niveau national, etc.

Siège Social : Banankabougou Bolé, près du Tribunal Administratif.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Siré BAH

Vice président : Sidiki Badian DOUMBIA

Secrétaire général : Salif BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Mama KONE

Trésorier général : Mamadou THIERO

Trésorière adjointe : Maimouna COULIBALY

Commissaire aux comptes : Amadou Sekou DRAME

Secrétaire aux relations extérieures : Bourama TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Alidji Yehia TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Youba KEITA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Hawa BABADJI

Secrétaire à l'information et la communication : Mahamadou Abdourhamane

Secrétaire aux conflits : Moulaye SOUNKORO

Suivant accord-cadre n°001482 en date du 18 avril 2018, il a été créé l'ONG-Association signataire de l'Accord-Cadre N°001482 avec Etat dénommée : «Solidaridad Internacional Andaluci (SI-A) :

But : Réaliser des actions concrètes, humanitaire, et/ou de développement dans les domaines de la sécurité alimentaire ; l'éducation, la santé, l'eau potable, l'appui aux groupements de femmes, etc.

Siège Social : .Kati Malibougou II ; Rue 366, Porte 379

Représenté par son représentant National : Mr Sounda Ibrahima Siré TRAORE

Suivant récépissé n°0377/G-DB en date du 15 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association de Prévention et de Secourisme», en abrégé (A.P.SE).

But : Prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination, etc.

Siège Social : Point G près de la Faculté de Médecines, de pharmacie et d'Odontostomatologie.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar DEMBELE

Vice président : Hassane OUOLOGUEM

Secrétaire général : Aboubacar S. DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Ibrahim KEITA

Trésorière générale : Fatoumata DEMBELE

Trésorière générale adjointe : Mariam DEMBELE

CONSEILLERS SPECIALES

- Chiacka DEMBE

- N'Togoma OUATTARA

Suivant numéro d'immatriculation n°N.2018-S4 b1/0374/A en date du 29 mai 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée « Yiriwaton » des producteurs Maraîchers et de Plants de N'Tobougou.

But : Promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; intensifier le maraîchage et la production de plants ; contribuer à l'autosuffisance alimentaire ; contribuer à créer des activités génératrices de revenus pour les membres, les Producteurs Maraîchers et de plants du village de N'TOBOUGOU, de la commune et voire du Cercle de Barouéli ; promouvoir l'éducation et la formation des membres ; développer un système d'épargne et de crédit sur fond propre entre les membres ; améliorer la productivité des cultures maraîchères et plants.

Siège Social : Village de N'TOBOUGOU.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE

Président : Bréma TRAORE

Secrétaire général : Karim KONATE

Trésorier général : Zoumana TRAORE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présente : Oumou Sangare

Membres :

- Assitan TOURE

- Madou Bah

Suivant récépissé n°0405/G-DB en date du 18 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Club des Amis du Professeur Samba Ousmane SOW», en abrégé (CA-SOS).

But : Soutenir les actions du Pr Samba Ousmane SOW dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être social, etc.

Siège Social : Djicoroni-Para, Rue 175, Porte 354.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou B. TRAORE

Secrétaire général : Abdoulaye SANGARE

Secrétaire administrative : Kady KONE

Secrétaire administratif adjoint : Doh SANOGO

Trésorier : Oualy DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Rokiatou Founè SACKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa FANE

Secrétaire à la communication : Ballan SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Adama COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mamoudou KODIO

Secrétaire aux conflits : Kounandji DIARRA